

Rectorat de LIMOGES

La Rectrice de l'académie de LIMOGES,

AR/ Cellule de coordination

Chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 19 septembre 2018.

ARRETE :

Article 1 – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs certifiés et corps des adjoints d'enseignement est modifiée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du PERSONNEL		de l'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement	1	1	1	1
Hors classe du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement	5	5	5	5
Classe normale du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement	13	13	13	13

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de LIMOGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de nomination des nouveaux membres de cette CAPA et qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

A LIMOGES, le 20 septembre 2018

La Rectrice,

Pour la Rectrice et par délégation,

La Secrétaire générale adjointe

Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Valérie BÉNÉZIT